

Titre professionnel Agent de propreté et d'hygiène

(niveau 3)

RNCP 37872 - <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37872/>

Objectifs professionnels

Préparer l'apprenti.e à l'acquisition de compétences techniques, savoirs et savoir-faire qui lui permettront d'exercer son activité future. A l'issue, il.elle sera capable de :

- Réaliser le nettoyage manuel des surfaces
- Réaliser le nettoyage des parois verticales et des surfaces vitrées
- Réaliser le nettoyage manuel de locaux sanitaires
- Réaliser le bionettoyage d'équipements, de surfaces et de locaux à risque de contamination microbienne

Les + Bosco

Afin de favoriser l'autonomie et l'employabilité des bénéficiaires en fin de cursus, notre centre propose à tous ses apprenti.e.s :

- La formation aux habilitations électriques HO BO
- CACES® Nacelles R486
- Formation Sauveteur Secouriste du Travail
- Participation à des journées de sensibilisation (HDF Propres, Lutte contre le Harcèlement Scolaire, Octobre Rose, Égalité Hommes Femmes...)

Afin d'accompagner les apprenti.e.s tout au long de leur parcours :

- Existence d'un point écoute (entretien individualisé)
- Service dédié à la recherche de contrat et à l'insertion professionnelle : melanie.duval@jeanbosco-guines.fr
- Service mobilité du CFA Jean Bosco : mobilite@cfajeambosco.fr
- Participation à des ateliers de techniques de recherche d'emploi, coaching...

EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

PUBLIC VISÉ / PRÉREQUIS

Candidats âgés de 16 à 29 ans révolus. Sans restriction d'âge dans le cas où le candidat est officiellement reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau, ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention du diplôme

Trouver un maître d'apprentissage

Maîtrise des savoirs de base et bonne forme physique

DURÉE

1 an – 420 heures

PROCHAINE SESSION

De septembre 2025 à juin 2026

PRÉSENCE AU CFA

1 semaine par mois **au centre**

NOMBRE DE PLACES

15

MODALITÉS & DÉLAI D'ACCÈS

Prise de contact sous 7 jours

Sur entretien et dossier. Validation de la candidature sous réserve de signature du contrat d'apprentissage



100%

Taux de satisfaction de apprentis depuis 2021



100%

Taux de réussite à l'examen

*pour 48 apprentis depuis 2021



50%

Sorties positives

*44% emploi dans les métiers visés & 6% poursuite d'études à 6 mois

Taux de rupture cumulé : **14%**

*pour 56 apprentis depuis 2021

La pédagogie du Centre Jean Bosco

Cours en présentiel avec supports numériques et informatiques. Utilisation de plateaux dédiés agréés pour les jurys d'examen.

Individualisation des parcours

Enseignement adapté à chaque profil et selon le niveau d'étude. Possibilité de valider le titre par blocs de compétences (CCP).

Accessibilité handicap : Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite – réglementation ERP

Service Handicap de l'UFA : melanie.bourre@jeanbosco-guines.fr

Modalités d'évaluation

Évaluation des compétences au fil de la formation, mises en situation pratique, bulletin semestriel à l'issue d'un conseil de classe.

Validation /Sanction (certificateur)

Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion

Date d'enregistrement de la certification : 20/07/2023

Possibilité d'équivalence vers d'autres certifications du Ministère du Travail (CQP)

Perspectives post formation

Insertion professionnelle

Passerelles sur CQP (certificat de qualification professionnelle) agent machiniste classique et agent d'entretien et rénovation.

Débouchés Professionnels

Agent d'entretien dans des secteurs tels que la santé, médico-social, l'industrie ou encore établissement scolaires

Le salaire de l'apprenti.e

Grille commune à toutes les organisations sauf accord de branche spécifique**

Pourcentage du SMIC BRUT Mensuel : 1 801,80€ - sur la base de 35 h

1 an

<18 ans	27% soit 486,49€
de 18 à 20 ans	43% soit 774,77€
de 21 à 25 ans	53% soit 954,95€
26 ans et +	100% soit 1 801,80€

**Attention, il existe une grille spéciale convention collective du bâtiment.

EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

TARIF

Gratuit pour l'apprenti.e

Coût contrat : 9 000 €

Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 «fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage». Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap). Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé.

Article L.6211-1: «La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal.» Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail : «Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent(...)», à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

Dernière mise à jour : 30/04/2025

